



Championnat Départemental Interclubs Seniors Du Gard

5 grammes de plumes, des tonnes d'émotion

Règlement saison 2024/2025

Table des matières

1. GENERALITES.....	2
2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES.....	2
3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES.....	3
4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES.....	3
5. MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DES EQUIPES.....	4
6. COMPOSITION DES EQUIPES.....	4
7. QUALIFICATION DES JOUEURS.....	5
8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB.....	5
9. HIERARCHIE DES JOUEURS :.....	6
10. JOUEURS TITULAIRES.....	6
11. JOUEURS MUTES, LICENCIES ETRANGERS.....	6
12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE.....	6
13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE.....	7
14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR.....	7
15. FORFAIT SUR UN MATCH.....	7
16. BAREME DES POINTS PAR MATCH.....	8
17. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE.....	8
18. MODALITE DE CLASSEMENT.....	8
ANNEXE 1 : ILLUSTRATION DES FORFAITS.....	10

1. GENERALITES

1.1 Le Championnat Départemental Interclubs du Gard est ouvert à tous les clubs du Gard affiliés au CODEP 30 de Badminton et à la FFBAD.

Il comporte 3 à 5 divisions :

- La Division départementale 1 (dénommée D1).
- La Division Départementale 2 (dénommée D2).
- La Division Départementale 3 (dénommée D3) qui pourra être découpée en D3 Sud et D3 Nord.
- La Division Départementale 4 (dénommée D4) qui est maintenue si au moins 4 équipes sont inscrites.

1.2. Dans toutes les divisions, le championnat se déroule dans la mesure du possible par rencontres aller-retour pour la saison régulière, avec un maximum de 6 équipes par division et un maximum de 10 journées (Jn), selon le nombre d'équipes engagées. La dernière journée se jouera comme une rencontre classique.

1.3. Une journée voit chaque équipe disputer une rencontre, et 2 rencontres pour la division départementale 1.

1.4. Les divisions D3 sud et D3 nord sont organisées selon le secteur géographique des clubs. Toutefois, les clubs peuvent inscrire 1 équipe dans chacune des D3.

1.5. Si le nombre d'équipes inscrites dans le championnat ne permet pas d'équilibrer les divisions de la façon citée ci-dessus, la commission interclubs propose, après accord du conseil d'administration pour approbation, une réorganisation par division de la façon qui lui semble la plus adéquate pour le bon déroulement du championnat dans le respect de l'équité des équipes inscrites.

1.6. La D4 est déclarée en compétition « Promobad ». Cela permet de garantir une montée en classement progressive pour que les joueurs conservent un rang permettant de jouer dans cette division.

2. PROMOTION ET RELEGATION DES EQUIPES

Sous réserve des dispositions de l'article 3, les divisions et poules sont reconstituées pour la saison suivante en fonction des résultats obtenus à l'issue de la saison, à savoir :

2.1. Promotion

2.1.1. L'équipe championne de D1 montera en R2 (division Régionale 2 – Ligue Occitanie de Badminton).

2.1.2. L'équipe classée 1^{ère} de la poule de D2 montera en D1.

2.1.3. L'équipe classée 1^{ère} de la poule de D3 montera en D2. Dans le cas de 2 poules de D3, les équipes classées 1^{ères} des poules de D3 sud et D3 nord auront la possibilité de jouer un barrage pour l'accession en D2. En fonction des déplacements au sein des divisions D1 et D2, les premiers des divisions D3 pourront monter en D2 sans barrages.

2.1.4. L'équipe classée 1^{ère} de la poule de D4 montera en D3.

2.2. Relégation

2.2.1. L'équipe classée dernière de la poule de D1 descendra en D2.

2.2.2. L'équipe classée dernière de la poule de D2 descendra en D3 (Division Unique ou Nord ou sud selon son secteur géographique si le nombre d'équipes a permis d'en créer 2).

2.2.3. L'équipe classée dernière de la poule de D3 descendra en D4. Dans le cas de 2 poules de D3, les équipes classées dernières des poules de D3 sud et D3 nord auront la possibilité de disputer un barrage pour éviter la relégation en D4.

2.2.4. Si une équipe d'un club gardois est reléguée de R2, elle pourra intégrer le Championnat du Gard interclubs dans la Division 1 si elle le demande. Dans ce cas, les équipes classées avant-dernière de leur poule pourront être reléguées dans la division inférieure.

2.3. Demande de création d'équipe

Une équipe composée exclusivement de joueurs classés, dont le Classement est supérieur ou égal à D8, peut faire la demande auprès de la CIC30 pour entrer directement en D2 à condition que son club ne soit pas déjà représenté dans ladite division et que cette division ne soit pas complète.

3. CONDITIONS PARTICULIERES POUR LA PROMOTION ET LA RELEGATION DES EQUIPES

3.1. Une seule équipe d'un même club est autorisée dans chacune des divisions du Championnat du Gard Interclubs.

3.2. Plusieurs équipes d'un même club sont autorisées à participer au Championnat du Gard Interclubs dans des divisions différentes.

3.3. Si une équipe promue, est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur (ex : D1 pour une équipe de D2 promue), elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la même division.

3.4. Si le vainqueur d'une division ne souhaite pas monter, ou ne peut pas monter car une équipe du club est déjà inscrite dans la division, le club ayant fini deuxième de la division est autorisé à prendre sa place. En cas de refus de montée du deuxième, la commission IC arbitrera la décision de montée du 3ème ou de maintien de l'équipe finissant dernière de la division.

3.5. Si une équipe est reléguée dans une division où une autre équipe du même club est déjà présente, cette dernière, quel que soit son classement, est retirée du Championnat du Gard Interclubs ou bien rétrogradée dans la division inférieure si cela est possible.

3.6. Tout nouveau club ou toute nouvelle équipe débute en D3 ou D4 (ou en D2 exceptionnellement voir article 2.3).

3.7. Une division incomplète durant la saison régulière peut être complétée, par ordre de priorité :

- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée.
- Par promotion d'une équipe non promue.

4. INSCRIPTION / FORFAIT DES EQUIPES

4.1. Les clubs doivent retourner le dossier d'inscription complet de leur(s) équipe(s) pour la saison suivante à la commission interclubs du CODEP 30 (CIC30)

Ce dossier est constitué :

- De la feuille d'engagement de leur(s) équipe(s)
- Des coordonnées du ou des capitaine(s)

Il doit parvenir à la CIC30 au plus tard à la date précisée sur le formulaire d'engagement.

En cas de dossier incomplet, aucun délai supplémentaire ne sera accordé. L'équipe sera considérée comme non réengagée.

Les droits d'engagement seront demandés par la trésorerie du CODEP30 aux clubs engagés sous forme de Facture à payer sous 15 jours.

4.2. Une équipe qui ne sera pas réengagée par son club sera remplacée selon les modalités de l'article 3.

4.3. Désignation et numérotation des équipes :

Toutes les équipes participant aux interclubs sont désignées par leur nom de club. Les clubs inscrivant plusieurs équipes, ajouteront un numéro à leurs équipes ce qui les classera dans l'ordre de leur numérotation, l'équipe 1 étant mieux classée que l'équipe 2 (selon l'article 8).

4.4. En cas de forfait général d'une équipe sur toute la saison, c'est l'équipe du club présente dans la division de plus faible niveau qui sera déclarée forfait. Le club concerné ne pourra pas réinscrire d'équipe dans cette division la saison suivante sauf si le forfait concerne une équipe de D3 ou D4, cette décision sera arbitrée par Commission IC (CIC30).

5. MONTANT DES DROITS D'ENGAGEMENT ET OBLIGATIONS DES EQUIPES

5.1. Les montants des droits d'engagement sont définis annuellement par le Comité Directeur du CODEP 30.

5.2. Pour les équipes de D2, D3 et D4, le club recevant a l'obligation de prendre contact avec le club invité pour lui indiquer le jour, le lieu et l'horaire de la rencontre au minimum 15 jours avant celle-ci. Le club invité peut demander à déplacer la date de rencontre une fois, au minimum 7 jours avant celle-ci. Le club recevant doit alors déclarer une autre date pour la rencontre, la semaine suivant la date initiale prévue. Cette nouvelle date ne pourra plus être modifiée, une équipe ne se présentant pas sera alors déclarée forfait.

Les rencontres ont lieu pendant les créneaux horaires habituels du club en semaine ou le weekend dans la journée si les deux clubs sont d'accord. Le début des matchs se situant entre 19h00 et 20h30 au plus tard en semaine et entre 09H00 et 18H00 le weekend.

En cas de litige, le capitaine de l'équipe recevant contacte la CIC30 qui transigera sur un éventuel forfait pour la rencontre.

5.3. Pour les équipes de D1, le calendrier des rencontres est établi par la CIC30, et s'aligne en partie sur le calendrier des rencontres des IC régionaux. Les équipes de D1 jouent 2 rencontres sur une seule date.

5.4. Les deux équipes doivent inscrire leur formation sur leur feuille de résultats, soit directement sur ICBad, soit les formulaires de BADNET, avant la rencontre. Les capitaines s'échangent les feuilles de match et complètent un exemplaire avec les 2 formations, les scores et l'ordre des matchs.

5.5. Après chaque rencontre, la feuille de résultats dûment remplie doit être signée par les capitaines des deux équipes.

Le club recevant doit saisir les scores des matchs et le résultat de la rencontre sur ICBaD ou Badnet au plus tard 3 jours après la rencontre. Le club recevant conserve un double du document. La CIC30 demandera l'original en cas de litige.

5.6. En cas d'infraction grossière à ce règlement ou aux règles de la sportivité, la CIC30 se réserve le droit d'infliger une ou plusieurs sanctions à l'égard d'un joueur ou d'un club.

6. COMPOSITION DES EQUIPES

6.1. Les équipes peuvent être composées de joueurs minimes, cadets, juniors, seniors ou vétérans.

6.2. Au cours de la même saison, nonobstant les dispositions du Règlement des Mutations, un joueur ne peut représenter deux clubs différents dans une ou plusieurs divisions du Championnat Élite, National, Régional ou Départemental.

6.3 Une équipe se compose d'au minimum 3 joueurs et 3 joueuses pour le D1 et 2 Joueurs et 2 joueuses pour les Divisions D2, D3 et D4.

6.4 Les joueurs engagés dans les divisions D3 (D3 ou D3 Nord et D3 Sud) seront limités à jouer des matchs de niveau inférieur ou égal à D8 sauf si un Club n'a qu'une équipe engagée dans le circuit Départemental.

6.5. Les joueurs engagés dans la division D4 seront limités à jouer des matchs de niveau inférieur ou égal à P11.

6.6 Cas de Progression d'un joueur en cours d'année en D3 ou D4 dans une des disciplines SIMPLE/DOUBLE/DOUBLE MIXTE, le joueur ne pourra plus jouer dans la discipline où son niveau est supérieur à la limite fixée pour la Division.

7. QUALIFICATION DES JOUEURS

7.1. À chaque journée (Jn), chaque équipe hiérarchiquement supérieure devra avoir une valeur globale plus grande ou égale (suivant l'article 8) que toute équipe inférieure. Pour les clubs ayant engagé une équipe en D3 nord et une équipe en D3 sud, cet article ne s'applique pas entre ces 2 équipes.

7.2. Tout joueur participant à une journée d'Interclubs doit être en règle la veille de ladite journée, à savoir :

- Être autorisé à jouer en compétition,
- Avoir obtenu (si nécessaire) un classement ou reclassement officialisé par la Commission Nationale Classement,
- Avoir obtenu, le cas échéant, l'autorisation de mutation pour la saison en cours,
- Être licencié dans le club engagé.
- Être inscrit dans l'équipe sur ICBad ou Badnet avant la rencontre

8. ESTIMATION DE LA VALEUR DE L'EQUIPE D'UN CLUB

8.1. Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'une équipe ou d'une paire de double.

La valeur d'une équipe sert à comparer deux équipes d'un même club pour s'assurer que l'équipe de la plus haute division est représentée par les meilleurs joueurs (en additionnant les valeurs ci-dessous) : (NC =0 points)

NATIONAL N1	12 Points
NATIONAL N2	11 Points
NATIONAL N3	10 Points
RÉGIONAL R4	09 Points
RÉGIONAL R5	08 Points
RÉGIONAL R6	07 Points

DÉPARTEMENTAL D7	06 Points
DÉPARTEMENTAL D8	05 Points
DÉPARTEMENTAL D9	04 Points
PROMOTION P10	03 Points
PROMOTION P11	02 Points
PROMOTION P12	01 Points

Pour une paire de double, le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement dans la discipline de double concernée.

8.2. La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte des deux joueurs les mieux classés et des deux joueuses les mieux classées.

Les joueurs et joueuses manquants d'une équipe incomplète sont comptabilisés pour zéro point.

Le classement à prendre en compte pour chaque joueur (se) est le classement de la discipline dans laquelle il (elle) est le mieux classé(e).

8.3. Au cours d'une même semaine, une équipe d'un club évoluant dans une division inférieure ne peut en aucun cas avoir une valeur globale (art. 8.1.) supérieure à celle d'une autre équipe du même club évoluant dans une division supérieure.

Le contrôle sera effectué en prenant en compte la date de DECLARATION de la rencontre et non la date à laquelle la rencontre est effectivement jouée. (ex : L'équipe d'un club évoluant en D2 ne doit pas être plus forte que l'équipe évoluant en D1 pour des journées DÉCLARÉES la même semaine calendaire)

En cas d'infraction à cette règle, les deux équipes perdraient leurs rencontres pour une même journée de championnat.

9. HIERARCHIE DES JOUEURS :

9.1. La hiérarchie des joueurs en simple est établie selon la cote FFBAD (points dans la discipline) des joueurs le jeudi précédant la compétition, soit J-3 si la journée se déroule un dimanche.

9.2. La hiérarchie des paires de doubles est établie selon la cote FFBAD (points dans la discipline) en additionnant les points de chaque joueur dans la discipline de double concernée le jeudi précédant la compétition, soit J-3 si la journée se déroule un dimanche.

9.3. La cote FFBAD (points dans la discipline) ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement qui est consultable sur le site Internet de la fédération poona.ffbad.org

9.4. À chaque cote FFBAD (points dans la discipline) égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

10. JOUEURS TITULAIRES

10.1. Un joueur ayant disputé trois rencontres et plus ne peut pas être aligné dans une équipe inférieure de son club.

Pour la division 3 Nord, un joueur pourra jouer dans la division 3 Sud seulement à trois reprises dans la saison et inversement.

A noter qu'en division 1, il y a deux rencontres par journée.

11. JOUEURS MUTES, LICENCIÉS ETRANGERS

11.1. Tous les joueurs étrangers intégrant le Championnat Régional pour la première fois doivent effectuer une demande de mutation.

11.2. Classification des licenciés étrangers. La classification est définie dans le règlement du statut des étrangers du guide du badminton.

11.3. L'équipe alignée pour chaque rencontre ne doit pas comprendre plus de 2 joueurs mutés.

12. NOMBRE DE MATCHS PAR RENCONTRE

12.1 Pour la D1 : Chaque rencontre de la saison régulière est composée de 8 matchs, à savoir :

- 2 Simples Hommes
- 2 Simples Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 2 Doubles Mixtes

12.2 Pour la D2, D3 et D4 : Chaque rencontre de la saison régulière est composée de 5 matchs, à savoir :

- 1 Simple Hommes
- 1 Simple Dames
- 1 Double Hommes
- 1 Double Dames
- 1 Doubles Mixtes

12.3. Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

12.4. L'ordre dans lequel les joueurs sont alignés en simple et en double doit respecter la hiérarchie établie à l'article 9.

13. ARBITRAGE – JUGE ARBITRAGE

13.1. Les rencontres se déroulent sous la responsabilité des Capitaines d'équipes présents.

13.2. En cas de litige, une réclamation sera transmise à la CIC30 par le ou les capitaines.

14. REMPLACEMENT D'UN JOUEUR

14.1. Un joueur inscrit sur la feuille de rencontre et dans l'impossibilité de disputer le match qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé si le premier match a été perdu par abandon.

14.2. Le remplaçant devra être qualifié pour disputer la rencontre en respectant les articles 6,7, 10 et 11.

14.3. Le remplaçant devra figurer sur la déclaration de présence (cadre en haut de la feuille de scores) avant le début de la rencontre.

14.4. Le remplaçant devra respecter le nombre de matchs autorisés par rencontre (article 12.3).

14.5. Le remplacement devra respecter la hiérarchie des matchs (article 12). Cependant si les deux matchs d'une discipline n'ont pas été joués, il pourra être autorisé l'inversion des joueurs (en simple) ou équipes (en mixte) pour respecter la hiérarchie des matchs.

14.6. Si le joueur ne peut être remplacé, le match est alors perdu par forfait.

15. FORFAIT SUR UN MATCH

15.1. Est considéré comme match perdu par forfait :

- un match non joué,
- un match joué par un joueur non qualifié pour jouer au regard des articles 6, 7, 9, 10 et 11,
- un match hiérarchiquement inférieur à ceux disputés par un joueur non qualifié (Simple 2 si le 1 n'est pas en règle ou MX2 si le 1 n'est pas en règle),
- un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (Simple 2 si les Simple 1 et 2 ont été inversés).

15.2. En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple hommes se fera sur le simple 2).

15.3. Pour les cas de dépassement de quota, plus d'un joueur extra communautaire aligné ou plus de 2 mutés alignés, on considérera comme qualifié(s) le(s) premier(s) joueur à avoir joué.

15.4. Dans le cas d'un joueur aligné dans les trois disciplines, c'est le Double qui sera considéré comme forfait.

15.5. Un forfait est assimilé à une défaite sur le score de 21-0 / 21-0.

15.6. En plus de cette défaite sur le match, l'équipe sera sanctionnée d'un point de pénalité sur la rencontre, pour tout match déclaré forfait.

Ce(s) point(s) sera(ont) retiré(s) des points accordés en vertu du barème défini à l'article 17.

En cas de forfait(s) sur une rencontre, 1 point de pénalité sera appliqué sur le classement général.

Voir Annexe1 pour exemples.

15.7. En cas de forfait d'une équipe sur la/les rencontres prévues (8 matchs forfaits en D1 ou 5 matchs forfaits en D2, D3, D4), une amende de 50€ par rencontre sera infligée au club concerné. L'amende sera établie en fin de saison et payable au CODEP30.

16. BAREME DES POINTS PAR MATCH

16.1. Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné = + 1 point
- Match perdu = 0 point
- Match forfait = -1 point
- Match forfait pour abandon sur blessure du match en cours ou match précédent = 0 point

16.2. Lors de la saison régulière, tous les matchs doivent être joués.

17. BAREME DES POINTS PAR RENCONTRE

17.1. Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : **5 points**
- Nul : 3 points
- Défaite : **1 point**
- Forfait : 0 point (Correspond à -1 de pénalité au classement Général)

17.2. Le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 0-16 0-336.

17.3. À ces points seront ajoutés :

En D1 :

- En cas de victoire 8-0 : + 1 point supplémentaire
- En cas de défaite 3-5 : + 1 point supplémentaire

En D2 & D3 :

- En cas de victoire 5-0 : + 1 point supplémentaire
- En cas de défaite 2-3 : + 1 point supplémentaire

Le bonus pour victoire 8-0 ou 5-0 n'est pas attribué en cas de forfait ou de rencontre perdue par pénalité, ou si l'équipe adverse n'aligne pas assez de joueurs pour faire au moins match nul.

Le bonus pour défaite 3-5 ou 2-3 n'est pas attribué si le résultat de la rencontre est affecté par une pénalité (match perdu) pour joueur non en règle.

18. MODALITE DE CLASSEMENT

18.1. Le classement des équipes est déterminé par le résultat de l'ensemble des rencontres.

18.2. S'il y a égalité entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.3. Si l'égalité persiste entre plus de deux équipes, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de sets gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.4. Si l'égalité persiste une nouvelle fois, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de points gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres.

18.5. Dès que le nombre d'équipes à égalité est ramené à deux, le classement est déterminé par le résultat des rencontres les ayant opposées, calculé selon les mêmes principes.

18.6. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

Exemple :

Équipe A : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 60, matches contre 20, différence +40

Équipe B : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe C : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 58, matches contre 22, différence +36

Équipe D : 6 victoires, 4 défaites, matches pour 56, matches contre 24, différence +32

L'équipe A est donc déclarée première. L'équipe D est déclarée quatrième. L'équipe classée seconde sera celle qui a remporté (victoires, matches, sets, points) les rencontres opposant les équipes B et C.

ANNEXE 1 : ILLUSTRATION DES FORFAITS

1. **Effets de X Matches non joués** (le résultat de la rencontre sera sur 8-X matchs pour la D1 ou 5-X matchs pour la D2&D3)
 - Sanction sur la Rencontre : $-1 * X$
 - Sanction sur le Classement général pour l'équipe : -1
2. **X matchs indûment décalés à la suite d'une erreur de hiérarchie** (choisir SH2 si les SH1 et SH2 ont été inversés, ceci n'est valable que pour la D1)
 - Match(s) perdu(s): 21/0 21/0
 - Sanction Rencontre : $-1 * X$ matchs inversés (le résultat de la rencontre sera sur 8-X matchs)
 - Sanction Classement général pour l'équipe : -1